



Fisheries and Oceans
Canada

Pêches et Océans
Canada

Services du matériel et des acquisitions
Tours Centennial
200, rue Kent
Pièce E249, 9^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0E6

Addenda no 2

Objet : **DEMANDE DE PROPOSITION: FP802-190001
ÉNONCÉ DES TRAVAUX – PROGRAMME DE MONITORAGE DE LA
ZONE ATLANTIQUE (PMZA), RÉGION DES MARITIMES,
PRINTEMPS 2019**

À la suite de la demande de proposition, le présent addendum (# 2) est d'informer les soumissionnaires éventuels de la question(s) a reçu au cours de cette date à l'appel d'offres. La question(s) et la réponse(s) sont indiqués dans l'annexe I.

Cet additif (# 2) est également publié pour informer les soumissionnaires éventuels des révisions apportées à l'énoncé de travail - Annexe "A", Base de paiement - Annexe B - Partie 6 - Clauses du contrat et les critères d'évaluation - Annexe "E" et les révisions sont les suivantes:

Supprimer dans son intégralité: La Partie 6 - Clauses du contrat, Page 13
Insérer ce qui suit: Partie 6 - Clauses du contrat, Page 13 (en date du 02 mai 2018)

Supprimer dans son intégralité: l'Annexe A - Énoncé de travail, page 26, Article 4.0 Calendrier du projet par
Insérer ce qui suit: Annexe A - Énoncé de travail, page 26, l'article 4.0 du projet (en date du 02 mai 2018)

Supprimer dans son intégralité: l'annexe B, Modalités de paiement, la page. 28
Insérer ce qui suit: l'annexe B, Modalités de paiement, la page. 28 (02 mai 2018).

Supprimer dans son intégralité: l'annexe E, les critères d'évaluation, Page. 36 & 37
Insérer ce qui suit: l'annexe E, les critères d'évaluation, Page. 36 & 376 (datée du 02 mai 2018).

Toutes autres conditions générales de cette demande de proposition demeurent les mêmes.

Les soumissionnaires doivent accuser réception du présent addenda en apposant leur signature dans l'espace prévu ci-dessous et en joignant une copie du présent document à leur proposition.

Cordialement,

Beverly Shawana

Agente principale des contrats
Opérations de gestion des finances et du matériel



Fisheries and Oceans
Canada

Pêches et Océans
Canada

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Nom de l'entreprise _____

Signature _____

Canada



Annexe I

Q1 – Le navire que nous proposons pour la Demande de Proposition (DDP) en question effectue actuellement ses inspections en cale sèche. Le processus a débuté en mars 2018 et se terminera à la fin d'avril 2018. Les sociétés de classification ne livreront pas de nouveaux certificats 2018 pour le navire avant que la cale sèche ne soit terminée, ce qui suit présentement suit la date de clôture de la présente DDP. Pouvez-vous s'il vous plaît confirmer que le Canada acceptera, dans ces circonstances, les certificats qui ont expiré en mars 2017, sous réserve que des certificats valides doivent être fournis avant l'attribution du contrat? Comme il s'agit d'un processus de routine, les armateurs et les exploitants de navires dans une telle situation ne devraient pas être exclu du processus.

R1 – Dans ces circonstances, le Canada acceptera les certificats du navire qui ont expiré en mars 2017, sous réserve que des certificats valides soient fournis avant l'attribution du contrat.

Q2 – En général, les critères obligatoires font références à des équipements très spécifiques et coûteux, uniques à ce projet. Par exemple, les équipements mentionnés dans les critères M10 et M11. Pourquoi ces équipements sont-ils obligatoires lors de la Demande de Proposition (DDP) et non plutôt requis pour la période de mobilisation du navire?

R2 – La mobilisation du navire ne durera que deux jours et sera consacrée au chargement de tout l'équipement de Pêches et Océans nécessaires pour mener à bien le projet. Aucun temps ne sera alloué pendant la mobilisation pour confirmer la capacité et l'intégration des systèmes proposés par le soumissionnaire pendant le processus de sollicitation (par exemple, le système d'échantillonnage de l'eau et / ou le système de lancement et de récupération). Tel qu'indiqué dans la demande de propositions, la capacité de l'entrepreneur et la capacité du navire doivent être confirmées avant l'attribution du contrat et pendant une visite du navire prévues par Pêches et Océans Canada avec le ou les soumissionnaires conformes. Néanmoins, les critères obligatoires M10 et M11 ont été légèrement modifiés afin d'offrir une certaine souplesse aux soumissionnaires quant au moment de l'acquisition de tels systèmes. Veuillez vous reporter au lieu M10 et M11 comme suit les critères et les critères d'évaluation modifié ci-joint.

Originale M10: Le soumissionnaire doit clairement démontrer que le navire est équipé d'un système d'échantillonnage d'eau destiné à l'océanographie, comprenant:

Modifié M10: Le soumissionnaire doit clairement démontrer que le navire est équipé d'un système d'échantillonnage d'eau destiné à l'océanographie et comprenant les éléments énumérés ci-dessous. Si le navire n'est actuellement pas équipé du système d'échantillonnage d'eau requis, le soumissionnaire doit fournir une description détaillée de la façon, incluant la date, dont le navire va acquérir et intégrer ledit système sur le navire. La description doit inclure toutes les informations nécessaires pour évaluer la faisabilité et la pertinence de la solution proposée (par exemple, spécifications techniques, plans techniques pour l'intégration et la description). Tel qu'indiqué dans l'énoncé des travaux, Pêches et Océans Canada se réserve le droit d'effectuer une visite du navire avec le ou les soumissionnaires conformes pour confirmer la capacité de l'entrepreneur et la capacité du navire. Que le système d'échantillonnage d'eau soit détenu, loué ou emprunté par le soumissionnaire, il doit avoir été testé et jugé pleinement opérationnel au moment de l'attribution du contrat.

Originale M11: Le soumissionnaire doit clairement démontrer que le navire est muni d'un système de mise à l'eau et de récupération permettant le déploiement de filets à zooplancton. Le système doit comprendre :

Modifié M11 : Le soumissionnaire doit clairement démontrer que le navire est muni d'un système de mise à l'eau et de récupération permettant le déploiement de filets à zooplancton. Le système doit comprendre les éléments énumérés ci-dessous. Si le navire n'est actuellement pas équipé du système de mise à l'eau et de récupération requis, le soumissionnaire doit fournir une description détaillée de la façon, incluant la date, dont le navire va acquérir et intégrer ledit système sur le navire. La description doit inclure toutes les informations nécessaires pour évaluer la faisabilité et la pertinence de la solution proposée (par exemple, spécifications techniques, plans techniques pour l'intégration et la description). Tel qu'indiqué dans l'énoncé des travaux, Pêches et Océans Canada se réserve le droit



Fisheries and Oceans
Canada

Pêches et Océans
Canada

d'effectuer une visite du navire avec le ou les soumissionnaires conformes pour confirmer la capacité de l'entrepreneur et la capacité du navire. Que le système de mise à l'eau et de récupération soit détenu, loué ou emprunté par le soumissionnaire, il doit avoir été testé et jugé pleinement opérationnel au moment de l'attribution du contrat.

Q3 – Au cours de la séance d'information sur le nolisement de navire tenu le 28 février à l'Institut océanographique de Bedford, nous avons compris que le Canada était en possession d'une grande partie de l'équipement demandé dans la Demande de Proposition (DDP). Pourquoi est-ce que l'équipement mentionné dans les Critères obligatoires n'est pas fourni par le gouvernement?

R3 – Au cours de la séance d'information sur le nolisement de navire, certains équipements ont été présentés seulement afin de fournir aux soumissionnaires potentiels un contexte pour ce que nous faisons et l'équipement dont nous avons besoin pour compléter le travail. Ce sont les outils dont nous avons besoin pour faire notre travail et nous demandons un fournisseur qui puisse répondre à ces besoins sans utiliser d'équipement fourni par le gouvernement. Que cet équipement soit détenu, loué ou emprunté par le soumissionnaire, il doit être installé, testé et pleinement opérationnel au début de la période de mobilisation. Si, à la clôture des soumissions, l'entrepreneur ne possède pas l'équipement, une description détaillée de la façon dont l'équipement sera acquis et intégré au navire doit accompagner la réponse du soumissionnaire au critère.

Q4 – Page 11 / RFP. La base de paiement stipule que l'entrepreneur sera payé un prix ferme. Est-ce que l'intention est d'attribuer le contrat sur la base d'un prix fixe ferme ou du prix coûtant? La Demande de Proposition ne traite pas du processus de facturation en termes de calendrier de facturation, mais il semble que cela serait indiqué lors de l'attribution du contrat. Veuillez s'il vous plaît clarifier.

R4 – La base de paiement de l'entente sera basée sur la proposition de l'entreprise retenue pour un taux journalier tout-inclus pour le nombre maximal de jours (27 jours) requis pour compléter le projet. Les instructions de facturation sont énoncées dans la PARTIE 6 – et les Clauses du contrat subséquentes, Article 6.7 et 6.8 qui feront partie de l'entente finale.

Q5 – Page 15 / RFP. Souhaitez-vous que le budget de la proposition inclue à la fois la demande de base (27 jours) et l'option de prolongation pour les 27 jours supplémentaires pour l'automne 2019?

R5 – Le dossier de Demande de Proposition sera modifié et joint à cet appendice pour refléter l'option.

Q6 – Page 31 / RFP. Seriez-vous disposé à accepter les certificats du capitaine et des officiers via un fichier PDF crypté? Nous croyons que cette information devrait rester sécurisée tout au long du processus d'appel d'offres.

R6 – Oui, le ministère acceptera les certificats cryptés.



PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT (Version révisée 02 mai 2018)

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe «A».

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère: Puisque le présent contrat est lancé par Pêches et Océans Canada (MPO), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ou TPSGC ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait le MPO ou son ministre.

6.3.1 Conditions générales

[2010C \(2016-04-04\), Conditions générales - services \(complexité moyenne\) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.](#)

Section 27 – Disposition relatives à l'intégrité – contrat de 2010C en référence ci-haut est modifié comme suit:

Supprimer l'article 27 dans son intégralité

6.3.2 Conditions générales supplémentaires

4007 (2010-08-16) Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux s'appliquent et font partie du contrat.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La durée initiale du contrat est à partir de l'adjudication du contrat jusqu'au 15 juin 2019.



Fisheries and Oceans
Canada

Pêches et Océans
Canada

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat par l'une (1) année dans les mêmes conditions. L'entrepreneur convient que, pendant la période de prolongation du contrat, il sera payé conformément aux dispositions énoncées dans les modalités de paiement. Le Canada peut exercer cette option à tout moment en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 15 jours civils avant la date d'expiration du contrat. L'option peut être exercé par l'autorité contractante, et seront documentés à des fins administratives seulement, grâce à une modification de contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:



4.0 Calendrier du projet (Version révisée 02 mai 2018)

4.1 Dates de début et d'achèvement prévues

Les travaux auront lieu entre mai 2019 et le 15 juin 2019, et sera composé de 30 jours de travail (y compris 26 jours de travail en mer).

4.2 Calendrier et niveau d'effort prévu (structure de répartition du travail)

EXIGENCES CONCERNANT LE CALENDRIER ET LA LIVRAISON

Mobilisation: embarquement à bord du navire au port de Halifax (Nouvelle-Écosse), CANADA (pas avant le 19 mai 2019*)

- Embarquement du matériel du MPO, installation des laboratoires et inspection(s) de sécurité (2 jours)

Conduite du Programme de surveillance au large des côtes de la zone Atlantique (mai à juin 2019)

- Enquête de surveillance de l'*) le long des lignes d'échantillonnage prédéterminé/stations (26 jours de mer)

Démobilisation: retour au port de Halifax, Nouvelle-Écosse, Canada (juin 2019*)

- Le déchargement de matériel du MPO et d'échantillons de l'enquête (2 jours)

**Les dates et heures précises de la mobilisation, du départ, de l'arrivée et de la démobilisation seront déterminées en consultation avec l'exploitant du navire au moment de l'attribution du contrat.*

4.3 La période d'option

Le MPO se réserve le droit d'exercer une (1) des douze (12) mois(s) comme suit :

16 Juin, 2019 à Juin 15, 2020



Fisheries and Oceans
Canada

Pêches et Océans
Canada

ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT (Version révisée 02 mai 2018)

La soumission fournira le coût quotidien tout compris pour la prestation de tous les services professionnels, y compris tous les coûts connexes nécessaires à la réalisation du travail requis.

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il aura raisonnablement et correctement engagés dans l'exécution des travaux, conformément à la proposition financière de l'entrepreneur et à l'énoncé des travaux.

Tous les coûts d'exploitation du navire : nourriture du personnel de Pêches et Océans Canada (MPO) et de l'équipage, entretien du navire et réparations, carburant et mazout, service Internet par satellite à la quantité minimale spécifiée dans l'énoncé des travaux, voyage du navire au départ du port Halifax (NS, CANADA) et au retour, et droits de quai du navire pour la durée de la mission incombent à l'entrepreneur.

1. Période du contrat – Attribution de contrat au 15 juin 2019

Coût total quotidien d'exploitation (tout compris) du navire pour la prestation de tous les services professionnels, y compris tous les coûts connexes nécessaires à la réalisation du travail requis.

Coût total quotidien _____ en dollars canadiens (à l'exclusion de la TPS/TVH, le cas échéant).

OU

*Coût total quotidien _____ en _____ \$ (inclure toutes les taxes applicables)
préciser la devise

2. La période d'option - le 16 juin 2019 au 15 juin 2020

Coût total quotidien d'exploitation (tout compris) du navire pour la prestation de tous les services professionnels, y compris tous les coûts connexes nécessaires à la réalisation du travail requis.

Coût total quotidien _____ en dollars canadiens (à l'exclusion de la TPS/TVH, le cas échéant).

OU

*Coût total quotidien _____ en _____ \$ (inclure toutes les taxes applicables)
préciser la devise

3. Coût total pour # 1 et # 2 \$ _____

* Les propositions présentées dans les autres devises normalisées et reconnues à l'échelle mondiale (p. ex., en dollars américains [\$ US], en euro [€]; en livre sterling [£]) seront acceptées, toutefois la devise doit être clairement identifiée. Les propositions présentées dans les autres devises normalisées et reconnues à l'échelle mondiale seront converties en dollars canadiens à partir des taux de change quotidiens de la Banque du Canada affichés à la fermeture des bureaux, à la date à laquelle les soumissions doivent être présentées (voir : <http://www.banqueducanada.ca/taux/taux-de-change/>). Cette valeur sera utilisée pour l'évaluation et à des fins éventuelles du contrat. Nous recommandons aux soumissionnaires de demander des précisions s'ils ne sont pas certains de ce qui est considéré comme une « devise normalisée et reconnue à l'échelle mondiale ».



les critères d'évaluation - (Version révisée 02 mai 2018)

CRITÈRES OBLIGATOIRES	Répond aux critères (Oui/Non)	RÉPONSE DU SOUMISSIONNAIRE (la réponse devrait renvoyer à la preuve pertinente dans la proposition du soumissionnaire et/ou la documentation annexée).
<p>M10: Le soumissionnaire doit clairement démontrer que le navire est équipé d'un système d'échantillonnage d'eau destiné à l'océanographie et comprenant les éléments énumérés ci-dessous. Si le navire n'est actuellement pas équipé du système d'échantillonnage d'eau requis, le soumissionnaire doit fournir une description détaillée de la façon, incluant la date, dont le navire va acquérir et intégrer ledit système sur le navire. La description doit inclure toutes les informations nécessaires pour évaluer la faisabilité et la pertinence de la solution proposée (par exemple, spécifications techniques, plans techniques pour l'intégration et la description). Tel qu'indiqué dans l'énoncé des travaux, Pêches et Océans Canada se réserve le droit d'effectuer une visite du navire avec le ou les soumissionnaires conformes pour confirmer la capacité de l'entrepreneur et la capacité du navire. Que le système d'échantillonnage d'eau soit détenu, loué ou emprunté par le soumissionnaire, il doit avoir été testé et jugé pleinement opérationnel au moment de l'attribution du contrat.</p>		
<p>M11: Le soumissionnaire doit clairement démontrer que le navire est muni d'un système de mise à l'eau et de récupération permettant le déploiement de filets à zooplancton. Le système doit comprendre les éléments énumérés ci-dessous. Si le navire n'est actuellement pas équipé du système de mise à l'eau et de récupération requis, le soumissionnaire doit fournir une description détaillée de la façon, incluant la date, dont le navire va acquérir et intégrer ledit système sur le navire. La description doit inclure toutes les informations nécessaires pour évaluer la faisabilité et la pertinence de la solution proposée (par exemple, spécifications techniques, plans techniques pour l'intégration et la description). Tel qu'indiqué dans l'énoncé des travaux, Pêches et Océans Canada se réserve le droit d'effectuer une visite du navire avec le ou les soumissionnaires conformes pour confirmer la capacité de l'entrepreneur et la capacité du navire. Que le système de mise à l'eau et de récupération soit détenu, loué ou emprunté par le soumissionnaire, il doit avoir été testé et jugé pleinement opérationnel au moment de l'attribution du contrat.</p>		